

# Entretiens et documents de capitalisation : nouvelles obligations en matière de formation professionnelle continue pour 2011

► Février est le mois des obligations en matière de formation professionnelle continue pour toutes les entreprises : versement de l'obligation fiscale pour le développement de la formation professionnelle continue, envoi de la déclaration 2483 ou la Déclaration annuelle des données sociales si l'entreprise a moins de 10 salariés...

Il ne faut pas, non plus, oublier d'informer chaque salarié de ses droits acquis au titre du DIF (droit individuel à la formation). Quant aux certificats de travail, remis en fin de CDD ou CDI, ils doivent mentionner les éléments relatifs à la portabilité du DIF.

2011, voit apparaître quelques nouvelles règles et mesures qu'il faut penser à intégrer dans les process Ressources humaines et Formation : en effet, pour améliorer l'information des salariés et la traçabilité des formations, la dernière réforme de la formation (loi du 24/11/2009) a mis en place de nouveaux entretiens et documents obligatoires.

## Des entretiens d'information et d'orientation

La réforme crée, en sus de l'entretien professionnel (obligatoire tous les deux ans depuis 2004), deux nouveaux entretiens.

Le BEP (Bilan d'étape professionnel) est un diagnostic, réalisable tous les 5 ans, si un salarié en fait la demande et à condition qu'il justifie de deux ans d'ancienneté. Ce BEP permet au salarié d'évaluer ses capacités professionnelles et ses compétences et permet de déterminer ses objectifs de formation. L'employeur doit informer chaque salarié, au moment de son embauche, de l'existence du BEP. A noter toutefois que les modalités de mise en œuvre du BEP doivent être précisées par les partenaires sociaux dans le cadre d'un ANI (Accord national interprofessionnel). L'entretien professionnel senior ou de 2ème partie de carrière n'est obligatoire, quant à lui, que dans les entreprises d'au moins 50 salariés. Dans le cadre de cet entretien, il faut présenter au salarié, dans

l'année suivant son 45ème anniversaire, ses droits d'accès à un BEP, un bilan de compétences, une action de professionnalisation.

## Des documents d'attestation et de capitalisation

Depuis la réforme, toute action de formation doit donner lieu à remise de l'attestation de formation tandis que seulement certaines formations impliquent une convention tripartite d'information.

L'attestation de formation, remise au stagiaire à l'issue de toute action de formation, mentionne les objectifs, la nature et la durée de l'action (ainsi qu'éventuellement les résultats de l'évaluation des acquis de la formation, si une telle évaluation a été initialement prévue comme l'un des moyens permettant de suivre l'exécution de la formation et d'en apprécier les résultats). Cette attestation est délivrée au stagiaire par l'organisme de formation. Mais si c'est l'entreprise elle-même qui organise la formation, il lui incombe de le faire. Dans tous les cas, on se doit d'être vigilant par rapport au respect de cette obligation car

l'attestation de formation est désormais un élément essentiel de l'action de formation elle-même.

La convention tripartite d'information, signée entre l'organisme de formation, le salarié stagiaire et l'entreprise, n'est obligatoire que pour les actions visant l'obtention d'un diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle réalisées dans le cadre du DIF ou encore hors temps de travail dans le cadre du plan de formation ou de la période de professionnalisation. Elle indique l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de déroulement et de sanction de la formation.

Elle ne modifie pas les obligations de chacun mais permet au salarié, à l'instar de l'attestation de formation, de retracer son parcours de formation... pour mieux enrichir son Passeport orientation formation(1), autre outil de capitalisation du parcours du salarié valorisé par la réforme de la formation ! ◀

Cécile BAZERQUE  
Carif Oref Midi-Pyrénées

(1) Pour tout savoir sur le Passeport orientation formation : [www.passeportformation.eu](http://www.passeportformation.eu)

	Entretiens d'information et d'orientation		Documents d'attestation et de capitalisation	
	BEP	Entretien senior	Attestation de formation	Convention tripartite d'information
Entreprise	Toute entreprise	Ent. >50 salariés	Toute entreprise	
Obligation	- Information à l'embauche - réalisation à la demande du salarié ayant deux ans d'ancienneté	- réalisation dans l'année suivant le 45ème anniversaire du salarié. - présentation du BEP, bilan de compétences et profession	- si l'entreprise réalise directement la formation : délivrance de l'attestation de formation. - si un organisme de formation réalise l'action : vérification de la remise de l'attestation du salarié	- conclusion de la convention d'information avec le salarié et l'organisme de formation pour les formations certifiantes réalisées en DIF ou hors temps de travail en plan de formation ou période de professionnalisation.